



## RÈGLEMENT

# La Fermette Nos Chiens Montois

Pension - Crèche - Éducation



**Linne**

Pour les prises de  
rendez-vous

 0490/43.86.94



**Nicolas**

Pour déposer  
et récupérer le chien

 0475/50.69.84

 217 rue grande, 7020 Maisières



**Nos Chiens  
Montois**

## ARTICLE 1

### Entrée et sortie

Les heures d'entrée et de sortie seront définies à l'avance (sur RDV 7j/7). Elles ne pourront s'effectuer que par le propriétaire ou par la personne mandatée par lui et inscrite dans l'agenda.

Par mesure de sécurité, si la personne qui doit récupérer l'animal est différente de celle, qui l'a déposé ou inscrite sur la fiche de réservation, vous devez nous en avvertir par écrit (mail, SMS,...). Aucune réclamation ne sera prise en compte après le départ de l'animal de la pension.

## ARTICLE 2

### Facturation

Le prix comprend l'hébergement. Tout pensionnaire recevra quotidiennement un repas le soir (sauf cas exceptionnel). A défaut d'une transition alimentaire progressive, il est possible que l'animal présente des problèmes intestinaux, la pension ne peut être tenue pour responsable. En hiver, en fonction des besoins du chien et des conditions climatiques, le chauffage est assuré et pris en charge par la pension.

Une cotisation de 20€/an par famille est demandée pour soigner les bobos et les maladies qui sont arrivés chez nous. Tous frais occasionnés par des événements extérieurs à la Fermette seront facturés en plus. (Prise de sang pour suivi de maladie,...).

## ARTICLE 3

### Réservation

En été, un acompte, correspondant à 50% du séjour, sera demandé pour toute réservation ferme. Il ne fera l'objet d'aucune restitution en cas d'annulation du séjour moins de 2 mois avant le début de la pension. L'annulation à moins de 2 semaines du début du séjour entraînera la facturation du coût total du séjour restant dû sauf circonstance exceptionnelle (maladie grave, décès).

Le contrat de pension signé devra être remis avec l'acompte pour toute confirmation de réservation de séjour.

Tout séjour réservé est un séjour dû, même si le propriétaire reprend de manière anticipée son animal.

Le solde de la pension est à régler en liquide à la rentrée de l'animal.

En cas de retard de paiement, un intérêt de retard de 8% sera comptabilisé à dater du jour d'exigibilité de la dette sans mise en demeure préalable.

Une pénalité de 15% sera ajoutée au montant dû en cas de défaut de paiement à dater du jour d'exigibilité de la dette sans mise en demeure préalable.



## ARTICLE 4

### Identification et vaccination

Ne sont admis que les chiens à jour de vaccination contre la maladie de Carré, la Parvovirose, l'Hépatite, la Leptospirose (CHLP), la toux de chenil (Pneumodog ou Nobivack BBPI par voie infra nasale).

S'il est constaté que le chien n'est pas à jour de vaccination, il subira une visite vétérinaire et mise à jour des vaccins mentionnés précédemment par le vétérinaire de la pension. Les frais découlant de ces soins devront être remboursés par le propriétaire sur présentation des justificatifs émanant du vétérinaire.

## ARTICLE 5

### Conditions de refus et d'acceptation de l'animal

Linne Montignie se réserve le droit de refuser l'entrée d'un animal qui se révélerait malade, contagieux ou trop agressif.

Les femelles en chaleur peuvent être acceptées selon les places disponibles. Néanmoins, les propriétaires de femelles non stérilisées doivent stipuler la date des dernières chaleurs le jour de l'entrée en pension de celles-ci.

Le chien doit avoir été déparasité par le maître. En cas d'oubli, une pipette sera appliquée par la pension aux frais du propriétaire (10 €).

Les animaux doivent avoir eu un déparasitage interne (vermifuge) et externe (puces et tiques) avant l'entrée en pension. Il est recommandé de vermifuger l'animal 15 jours après le séjour. La pension décline toute responsabilité si l'animal a des parasites après le séjour en pension, ce qui serait dû au fait que le traitement antiparasitaire effectué avant l'entrée en pension n'aurait pas été efficace.

S'il est constaté un état parasitaire préjudiciable à la bonne hygiène de la pension, ou un problème de santé, l'animal subira aux frais du propriétaire une désinfection (8€/25kg) ou une visite vétérinaire.

## ARTICLE 6

### Objets personnels

La pension accepte les objets personnels (jouets, tapis, corbeilles...) mais décline toute responsabilité en cas de dégradation. Les objets doivent être marqués du nom du propriétaire de manière indélébile et listés à l'entrée.



## ARTICLE 7

### Maladies et accidents

Le propriétaire s'engage à avertir Linne Montignie des éventuels problèmes de santé, problèmes caractériels, comportement fugueur ou sauteur ou traitements vétérinaires propres à son animal. En cas de maladie, accident ou blessure de l'animal survenant durant le séjour dans l'établissement, le propriétaire donne droit à Linne Montignie de faire procéder aux soins estimés nécessaires par le vétérinaire de la pension. Les frais découlant de ces soins devront être remboursés par le propriétaire sur présentation des justificatifs émanant du vétérinaire.

Il est précisé que l'hygiène et la désinfection des bâtiments sont assurées quotidiennement. La pension n'est pas responsable en cas de maladie ou d'eczéma qui pourrait survenir pendant ou après le séjour de l'animal.

La pension n'est jamais responsable de la santé de l'animal : son obligation unique en cette matière consiste, s'il est constaté des signes suspects, à faire examiner le pensionnaire par le vétérinaire attaché à l'établissement, suivre les prescriptions médicales éventuelles et ce aux frais du propriétaire de l'animal.

Le propriétaire reste intégralement et exclusivement responsable de tous dommages causés par son animal à un de ses congénères, à un membre de la pension ou toute personne tierce durant son séjour. La fermette n'est pas responsable des coups portés par les autres pensionnaires, ce qui peut arriver.

Le propriétaire qui doit être assuré en responsabilité civile pour son animal, reste responsable de tous les dommages éventuels causés par son animal pendant son séjour en pension, sauf faute grave reconnue imputable au gestionnaire de la pension.

Le propriétaire confie son animal en connaissant la hauteur des grilles en conséquence de quoi en cas de fugue de l'animal, la responsabilité de la pension ne peut pas être envisagée. En cas de recours d'un tiers suite à une fugue de l'animal, la pension se réserve le droit d'appeler en garantie le propriétaire et/ou son assureur responsabilité civile.

## ARTICLE 8

### Objets personnels

En cas de décès de l'animal pendant le séjour, il sera pratiqué une autopsie qui déterminera les causes du décès. Un compte-rendu sera établi par le vétérinaire et une attestation sera délivrée au propriétaire, ceci à ses frais. Tout animal âgé de 10 ans ou plus ne sera pas autopsié sauf demande expresse du déposant.

Si malgré les mesures prises, un accident ou une maladie grave devait entraîner des blessures ou le décès de l'animal, la responsabilité de la pension ne pourrait être mise en cause ; son obligation étant une obligation de moyen et non de résultat.

## ARTICLE 9

### Abandon

Au cas où l'animal ne pourrait être repris à la date prévue au contrat, le client s'engage en avisant Linne Montignie. A défaut, 7 jours après la date d'expiration du contrat, la pension pourra confier l'animal à une société de protection des animaux (ou refuge) et tous les suppléments seront à la charge du propriétaire.



## ARTICLE 10

### Les chiens catégoriés ou dangereux

Linne Montignie peut prendre en pension un chien catégorisé ou dangereux. La pension se réserve le droit de ne pas accepter un animal s'il s'avère dangereux.

